

**Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron**  
**82140 Saint Antonin Noble Val - Mercredi 15 février 2023**

**Compte-rendu du conseil communautaire du mercredi 15 février 2023.**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 15 février de l'an deux mille vingt-trois, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 8 février 2023

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 29

Présents : Mesdames CAZET-DANNE, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, RAMES ;  
Messieurs BESSEDE, BONSANG, BOUZILLARD, BURG, CHARDENET, COUSI, DUPONT,  
EMERIAU, FERAL, FERTE, FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, ROMANO,  
SERVIERES, TABARLY, VIROLLE.

Absents : Madame DAVID a donné procuration à M. COUSI ; Madame WEBER a donné  
procuration à M. BOUZILLARD ; Monsieur DESMEDT a donné procuration à M. VIROLLE ;  
Monsieur DONNADIEU a donné procuration à M. HEBRARD, Monsieur VIRON a donné  
procuration à M. FERTE ; Messieurs CROS, FLORENS et PAGES sont excusés

Messieurs ICHES et REGOURD sont absents.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

---

Ordre du jour :

Désignation du ou de la secrétaire de séance

Discussion préparatoire à l'élaboration du budget.

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 31/01/2023
2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.
3. DECHETS – Approbation du PLPDMA
4. TIERS LIEU – CARSAC – Marché public de travaux pour l'aménagement d'un hangar en tiers-lieu pour la création d'un tiers lieu - Avenant aux lots 07 (SERRURERIE) et 08 (ISOLATION)
5. EAU POTABLE - Convention pour la mise en place de 5 piézomètres sur la commune de Varen
6. ACTION SOCIALE – Modification de l'intérêt communautaire en matière d'actions sociales (modification de la délibération n°2019\_1797)
7. RESSOURCES HUMAINES
  - 7.1. RH – création d'emplois permanents d'animateur territorial et d'adjoint d'animation territorial dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants à temps complet et non complet (reportée)
  - 7.2. RH – CST – Approbation du règlement intérieur de la CCQRGA (reportée)
  - 7.3. RH – CST – Approbation du Protocole d'accord relatif à l'harmonisation du temps de travail

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)





## QUESTIONS DIVERSES

# QRGA

Quercy Rouergue et  
Gorges de l'Aveyron

### **1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 31/01/2023**

Monsieur le Président indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le compte-rendu du conseil communautaire du 6 décembre 2022.

### **2 – Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations**

Monsieur le Président indique n'avoir pris aucune décision depuis le dernier conseil communautaire.

### **3 – DECHETS – Approbation du PLPDMA**

Ref. 2023\_2645

**Objet : DECHETS – Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022-2027**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la CCQRGA a confié au Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne (SDD82) l'élaboration et la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2022-2027.

Conformément à la réglementation applicable, une consultation du public a été mise en œuvre pendant 21 jours. Ainsi, le projet de PLPDMA a été mis en ligne sur le site web de toutes les collectivités concernées ou pour celles dont le site Internet n'était pas disponible, mis à disposition au siège de ces collectivités.

A l'issue de la consultation du public, aucune contribution n'a été comptabilisée.

La consultation du public n'a donc donné lieu à aucune modification du PLPDMA. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi ne sera donc pas de nouveau consultée.

Le PLPDMA doit désormais être adopté par le Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne (SDD82) et les Communautés de communes. Ensuite, il sera mis à disposition du public sur les sites Internet et aux sièges des collectivités et envoyé pour information au préfet de Région et à l'ADEME.

Ce PLPDMA fera l'objet d'un bilan tous les ans et d'une révision tous les 6 ans.

#### **Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'adopter définitivement le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2027 annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2027 tel que présenté en annexe,
- AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout acte et pièces en conséquence de la présente.

**4 – TIERS LIEU – CARSAC – Marché public de travaux pour l'aménagement d'un hangar en tiers-lieu pour la création d'un tiers lieu - Avenant aux lots 07 (SERRURERIE) et 08 (ISOLATION)**

Ref. 2023\_2646

**Objet : TIERS LIEU – CARSAC – Marché public pour la création d'un tiers lieu - Avenant aux lots 07 (SERRURERIE) et 08 (ISOLATION)**

**Vu**, le Code général des Collectivités territoriales,  
**Vu**, le Code des Marchés Publics,  
**Vu**, les délibérations

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un hangar en tiers-lieu sur la commune de Caylus, il est proposé de procéder à des modifications du projet en cours de chantier afin d'assurer la viabilité technique du projet et de supprimer certaines prestations rendues non nécessaires au projet.

Les modifications introduites permettent d'assurer la viabilité du projet tout en limitant l'impact économique des prestations ajoutées.

Les modifications consistent en :

- **Pour le lot 07 – SERRURERIE :**
  - Suppression d'un escalier métallique, rendu non nécessaire
  - Modification des quantités des garde-corps et des profilés métalliques, suppression de profilés d'angles
  - Réduction des dimensions des jardinières
- **Pour le lot 08 - ISOLATION :**
  - Suppression du frein-vapeur, rendu non nécessaire
  - Modification des quantités de ouate de cellulose en plafond

### Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville  
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val  
05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)  
[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)





**QRGA**

Quercy Rouergue et  
Gorges de l'Aveyron

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder à un AVENANT sur les lots :**

Désignation lot(s)	Entreprise titulaire	Montant initial du marché (€ HT)	Montant avenant (€ HT)	Nouveau montant du marché (€ HT)
07 – SERRURERIE	FERRONNERIE DU QUERCY	16 460.00 €	- 485.45 €	15 974.55 €
08 - ISOLATION	BELET ISOLATION	13 832.00 €	- 306.60 €	13 525.40 €

- **d'AUTORISER** M. le Président à signer les avenants et ordres de services relatifs aux marchés de travaux d'aménagement d'un hangar en tiers lieu à Caylus, et toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les avenants au marché public pour la création d'un tiers lieu (lots 7 et 8) tels que présentés,
- AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer les avenants et ordres de services relatifs aux marchés de travaux d'aménagement d'un hangar en tiers lieu à Caylus, et toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

**5 – EAU POTABLE - Rivière de Succaillac - COMMUNE DE VAREN - Convention de servitude pour l'emplacement de cinq piézomètres en terrain privé.**

Ref. 2023\_2647

**Objet : EAU POTABLE – Rivière de Succaillac - COMMUNE DE VAREN - Convention de servitude pour l'emplacement de cinq piézomètres en terrain privé.**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'étude de délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Varen, il est nécessaire d'installer cinq piézomètres sur les parcelles C 78 – C 0500 – C 0484 – C 0144 et C1102 sisent au lieu-dit rivière de Succaillac à VAREN 82230 et appartenant à :

Indivision CAZELLES

Usufruitier

M. CAZELLES François Succaillac 82330 VAREN

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



Nu-propiétaire  
Nu-propiétaire  
MONTAUBAN  
Nu-propiétaire

M. CAZELLES Patrick 11 rue Bernard Barokas 82000 MONTAUBAN  
Mme CAZELLES Régine 600 chemin de la pouzaque 82000  
Mme CAZELLES Sylvie 2 AV de la gare 82710 BRESSOLS

Il explique que les piézomètres seront posés en limite de propriété. Pour ce faire, une servitude doit être établie avec l'indivision concernée afin de placer ces piézomètres sur leurs parcelles (projet de convention et plan ci-annexé)

Le piézomètre aura la caractéristique suivante : largeur 1.50 mètres ; longueur 1.50 mètres

Considérant que les propriétaires concernés consentent librement à conclure une servitude de passage avec la communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron sur les parcelles leur appartenant ; que ladite servitude sera perpétuelle et consentie gratuitement.

Considérant que la servitude de passage sera, dans un premier temps, constituée par convention puis réitérée en la forme authentique par le biais d'un acte en la forme administrative ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la constitution de servitude conformément à la convention jointe dont un exemplaire restera joint au présent dossier,
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer la convention portant constitution de servitudes ;
- D'AUTORISER M. le Président à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- DE DESIGNER le Président, pour procéder à la signature de l'acte en la forme administrative lors de la réitération en la forme authentique.

**6 – ACTION SOCIALE – Modification de l'intérêt communautaire en matière d'actions sociales (modification de la délibération n°2019\_1797)**

Ref. 2023\_2648

**Objet : ACTION SOCIALE – Modification de l'intérêt communautaire en matière d'actions sociales (modification de la délibération n°2019\_1797)**

Vu l'article L.3133-1 du code des transports

Vu l'arrêté du 17 octobre 2019 pris en application des articles R.3133-3 et R.3133-5 du code des transports relatifs aux services de transport d'utilité sociale (Journal officiel du 24 octobre 2019).

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



Monsieur le Président explique aux membres du conseil communautaire qu'afin de pouvoir bénéficier de la délégation de compétence « transport d'utilité sociale » par la Région, il est nécessaire de prendre une délibération ajoutant le « Transport d'utilité sociale » dénommé TUS à la définition de l'intérêt communautaire des actions sociales.

Il précise que celui-ci est strictement encadré par la loi et ne peut pas être imposé à une collectivité. La mise en place d'un TUS nécessite en effet la signature d'une convention partenariale entre la collectivité et une association, toutes deux parties volontaires du projet de TUS.

Il rappelle que le transport d'utilité sociale (TUS) est un service de transport organisé exclusivement par des associations, qui facilite le quotidien de ceux qui en bénéficient en les amenant chez le médecin, faire leurs courses, voir leurs proches, etc. Véritable outil de solidarité locale, cet accompagnement contribue à renforcer les liens sociaux.

Il ajoute que ce service est mis en place à l'attention de personnes dont l'accès aux transports publics collectifs ou particuliers est limité du fait de ses revenus ou de sa localisation géographique (critères précisés R.3133-1 à 5 du code des transports).

Ce service est fourni à titre non onéreux avec la possibilité de demander aux personnes transportées une participation aux coûts, plafonnée à 0,32 euros par kilomètre parcouru.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ajout du « Transport d'utilité sociale » dénommé TUS à la définition de l'intérêt communautaire des actions sociales, tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

## **7 – RESSOURCES HUMAINES**

### **7.1 – RH – création d'emplois permanents d'animateur territorial et d'adjoint d'animation territorial dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants à temps complet et non complet**

Ref. 2023\_2649

**Objet : RH – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ANIMATEUR TERRITORIAL ET D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DANS UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

#### **Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



### Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique à l'assemblée que l'accueil d'enfants en centre de loisirs est dans une tendance croissante que la demande de services liés à enfance-jeunesse de la part de la population est en train de se confirmer et de se pérenniser, ce qui nécessite la création d'emplois permanents pour répondre à ces besoins et pour consolider le service :

### Le Président propose à l'assemblée d'inscrire au tableau des effectifs les emplois suivants à compter du 22 février 2023 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Animateur Territorial	Directrice du service enfance- jeunesse et petite - enfance  Niveau 4	35h00
1	Adjoint d'animation territorial	Animateur.trice enfance - jeunesse  Niveau 3 ou BAFA ou équivalent	30h00

Chaque emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade indiqué ;

Chaque emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

### Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville  
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val  
05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)  
[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



Ou, par dérogation, chaque emploi pourra aussi être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique dans les limites prévues par l'article L332-9 de ce même code :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment pour l'emploi concerné.

La rémunération de chaque emploi sera calculée en référence au grade indiqué et en fonction de l'appréciation par l'autorité territoriale du ou des diplômés, des formations et de l'expérience de l'agent recruté pour cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- DE CHARGER le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de chaque agent et l'autorise à recourir à un agent contractuel ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de chaque agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

#### **7.2 – RH – CST – Approbation du règlement intérieur de la CCQRGA (REPORTÉE)**

**Objet : RH – CST – Mise à jour du règlement intérieur applicable au personnel communautaire (reportée)**

#### **7.3 – RH – CST – Approbation du Protocole d'accord relatif à l'harmonisation du temps de travail (REPORTÉE)**

**Objet : RH – CST – Approbation du Protocole d'accord relatif à l'harmonisation du temps de travail (reportée)**

### QUESTIONS DIVERSES

#### **Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville  
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val  
05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)  
[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)

